

LES ECHOS

JUIN JUILLET 2024

bulletin d'informations municipales

C'est par la Fraternité qu'on sauve la Liberté

En période d'incertitude politique, cette citation de Victor Hugo montre l'importance de la fraternité dans notre société.

Les fêtes des voisins, la fête de la musique, les spectacles et les Castelliers ont été des moments précieux qui nous ont permis, en ce début d'été, de nous rencontrer et de partager encore des projets pour Clara-Villerach.

L'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République le 9 juin a plongé notre pays dans une nouvelle période anxiogène. Face à cette situation, la fraternité doit rester une valeur essentielle à entretenir au sein de notre commune pour continuer à faire vivre la solidarité, pour faire société, pour faire commune.

Les agoras, comme celles qui se tiennent autour du marché de Yann le dimanche matin à Clara et le vendredi soir à Villerach, sont des espaces de débat précieux où nous pouvons échanger nos idées et renforcer notre cohésion.

Nous espérons que cette période électorale n'affectera pas négativement nos relations familiales et de voisinage. Nous reconnaissons que nous manquons parfois de repères pour espérer, mais il est crucial de ne pas céder à la tentation du rejet de l'étranger ou de ceux qui sont différents, car cela ne ferait qu'aggraver notre malaise collectif.

La fraternité, le dialogue et l'ouverture à l'autre sont les clés pour surmonter ces défis et construire un avenir meilleur pour tous.



CONTACTEZ NOUS

commune-de-clara@orange.fr

Mairie de Clara-Villerach

1 rue de la Mairie

66500 Clara-Villerach

Tel : 09.60.43.06.36

Patrick Marcel : 06.73.94.76.36

Stéphane Salies : 06.33.96.54.16

Permanences des élus sur RDV :

A Clara les mardis de 18h30 à 19h30 et le premier samedi du mois de 10h à 12h.

A Villerach le troisième samedi du mois de 10h à 12h salle Polyvalente.

Ouverture du secrétariat Mairie au public les mercredis de 9h à 12h jusqu'au 30 juin 2024

Rejoignez-nous sur notre [facebook](#)
Clara Villerach

Abonnez-vous à l'application *Panneau Pocket* pour suivre les alertes et infos pratiques de la mairie



Information Urbanisme

Lorsque vous entreprenez des travaux chez vous, ceux-ci sont potentiellement soumis à autorisation d'urbanisme. + respect du PLUi.

Il existe trois types de demandes : la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- Être précédé du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable)
- N'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme édictées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire (cerfa n°13409) peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements soumis à permis. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle (cerfa n°13406) doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante soumis à permis de construire.
- Le formulaire de déclaration préalable (cerfa n°13404) doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cerfa n°13703).

Les tableaux que vous trouverez ci-dessous vous permettront de déterminer la formalité à laquelle vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet. Les références aux articles du code de l'urbanisme sont entre parenthèses.

Attention : les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme édictées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime d'autorisation applicable à votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie ou du service urbanisme de la communauté de communes.

Les constructions nouvelles

Cas général	Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur. (R.421-1)	Permis
	Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-9 a)	Déclaration préalable
les piscines	Dont la couverture a plus de 1,80 mètres de haut, quelle que soit la superficie (R.421-1)	Permis
	Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
	Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune
les châssis et serres	Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9 g)	Permis
	Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000 m ² (R.421-9 g)	Permis

	Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m ² (R.421-9 g)	Déclaration préalable
	De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2)	Aucune
les murs	D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9 e)	Déclaration préalable
Autres travaux et changements de destinations sur construction existante		
	La transformation de plus de 5 m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher (par exemple, transformation d'un garage en pièce habitable) (R.421-17 g)	Déclaration préalable
	Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de la construction, à l'exception des travaux de ravalement (R.421-17 a)	Déclaration préalable
	Les travaux de changement de destination et de sous-destination avec modification de la structure porteuse du bâtiment ou modification des façades (R.421-14 c)	Permis
	Les travaux de changement de destination sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou la façade (R.421-17 b)	Déclaration préalable
	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures à 20 m ²	Déclaration préalable
	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieures à 20 m ²	Permis de construire*

**certaines extensions inférieures à 40m2 peuvent être soumises à déclaration préalable. Pour savoir si vous êtes concerné, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme intercommunal*

Exemples les plus fréquents :

- Vos travaux modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment et vous changez sa destination : vous devez déposer un permis de construire.
- En créant une ouverture ou en changeant vos fenêtres, vos volets et/ou votre porte par un autre modèle, vous modifiez l'aspect extérieur du bâtiment. Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP).
- Vous faites poser des panneaux solaires sur un toit ? Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP), car vous modifiez l'aspect extérieur de votre bâtiment.
- Vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP).
- Vous devez faire une déclaration préalable de travaux pour un abri de 5 à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol

Combien de temps le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable est-il valable ?

Le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification.

Attention : le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peuvent être prorogés pour une année (renouvelable une fois), sur demande du bénéficiaire. La demande doit être établie en 2 exemplaires et doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception (ou déposée à la mairie) deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Fin des travaux :

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination ou le cas échéant de sous-destinations de surfaces existantes.

Lorsque les travaux sont terminés, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable adresse une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cerfa n°13408) par pli recommandé avec demande d'avis de réception au maire de la commune ou la dépose contre décharge à la mairie.

Coordonnées du service urbanisme de la
Communauté de Communes Conflent Canigo
urbanisme@conflentcanigo.fr
04.68.05.50.55 ou 04.68.05.05.11
ou 04.68.05.05.12



Nouvel arrêté sécheresse prolongation des mesures de restriction

L'arrêté municipal du 31 mai 2024 (voir Panneaupocket) en vigueur jusqu'au 31 juillet inclus proroge les dispositions du précédent arrêté datant du 4 avril 2024.

Malgré les récentes précipitations, le déficit hydrique global reste important. Les masses d'eau sur l'ensemble du département sont dans un état critique, non seulement en raison de la situation météorologique, mais aussi en raison de l'effet de cumul de la sécheresse continue depuis deux ans. Notre commune comme une large majorité du département reste classée en niveau Crise.

En avril 2023, notre commune a adopté en Conseil Municipal la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association Départementale des Maires relative au plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.



Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

STOP !

Niveau : CRISE

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction
d'arroser les pelouses, ronds-points, jardinières et massifs fleuris
Le maire peut autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre de 20h à 2h, sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal



Interdiction
d'arroser les potagers
Le maire peut autoriser l'arrosage des potagers 2 nuits par semaine de 20h à 2h



Interdiction
d'arroser les terrains de sport
Autorisé 2 nuits par semaine



Interdiction
d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 2h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation



Interdiction
de nettoyer à grande eau les terrasses, façades et voiries
Sauf en cas de travaux
Balayeuses-laveuses automatiques autorisées



Interdiction
de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau



Interdiction
de laver les embarcations
Sauf impératif sanitaire et charte de gestion du port



Arrêt des prélèvements agricoles
Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral.



Interdiction
de créer ou d'approfondir un forage
Sauf destiné à l'eau potable



Interdiction
de remplir et de faire l'appoint des piscines à usage privé
Sauf impératif de sécurité



Limitier sa consommation à l'échelle individuelle et adopter les écogestes

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



De ce fait, nous vous rappelons qu'il est possible d'arroser les potagers ou jardins familiaux vivriers destinés à l'autoconsommation familiale, uniquement sans revente, sur le territoire communal via un canal (uniquement) et dans le respect des tours d'eau en vigueur.

Cette mesure spécifique est prise en accord avec l'avis favorable de la profession agricole et de l'autorité exerçant la compétence GEMAPI.



Terres agricoles sur notre commune

L'agriculture a beaucoup reculé ces dernières décennies sur notre commune. Néanmoins, nous avons la chance de disposer de plusieurs dizaines d'hectares irrigués par le canal de Bohère et la branche de Montroig notamment le long de la traverse entre Clara et Villerach. Si il y a peu d'agriculteurs installés sur la commune, ces terres représentent néanmoins une ressource importante de notre territoire majoritairement forestier.

Depuis plusieurs années, Hadewych, éleveuse installée à Los Masos produit des agneaux bio et vient faire paître ses brebis sur certaines parcelles de la traverse. Elle travaille dans le respect des pratiques pastorales, c'est-à-dire un élevage nomade ou itinérant qui valorise par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels. Ainsi, pour nourrir son troupeau, Hadewych le déplace sur plusieurs sites de Los Masos autour de la bergerie à l'estive sur le Canigó, en passant donc quelques jours à Clara une à plusieurs fois par an. En effet, un troupeau d'une centaine de brebis a vite fait de consommer un hectare de prairie. En tant qu'éleveuse, elle connaît les ressources disponibles sur les différents sites qu'elle parcourt et essaye d'optimiser leur utilisation sans les dégrader. Pour sécuriser cette ressource nécessaire à son activité économique, elle a déjà signé des conventions de pâturage (d'une durée de 4 ans) avec plusieurs propriétaires. **Si vous avez des terres agricoles qui ne sont pas utilisées, vous pouvez vous faire connaître auprès de la mairie pour être mis en contact.**

Prévention Incendies

Chaque année, des milliers d'hectares de forêts partent en fumée entraînant la destruction de la faune sauvage et de la flore, la perte de biens personnels ou collectifs et, malheureusement parfois, de vies humaines... Souvent, ces catastrophes peuvent être évitées par des gestes simples et l'application de mesures élémentaires et de bon sens.

Chacun d'entre nous est un acteur clé de la prévention.

Rappel aux usagers des massifs

Il est strictement interdit d'utiliser du feu (cigarette, feu de camps, brûlage de végétaux...) dans tous les espaces soumis au code forestier à l'exception des places à feu agréées (<https://www.prevention-incendie66.com/>)

Si vous souhaitez circuler dans les massifs forestiers du département, il est impératif de respecter, selon le niveau de risque, les consignes suivantes :

Modéré : il convient de faire preuve de prudence.

Elevé : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues à l'intérieur des massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit).

Exceptionnel : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble des pistes non revêtues et des sentiers à l'intérieur des massifs concernés (excepté résidents). L'utilisation des places à feu agréées est interdite.

Vous voulez être informés du risque journalier quotidien, vous pouvez consulter le site <https://prevention-incendie66.com/> ; en vous inscrivant, vous recevrez les notifications du niveau de risque.





Adressage

L'amélioration des services rendus aux citoyens de notre commune est une de nos priorités.

À cet effet, et pour nous conformer à la loi, nous avons engagé une action de vérification des voies et de la numérotation des habitations et locaux de Clara-Villerach.

L'article 169 de la LOI 3DS des 8 et 9 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Cette démarche, imposée initialement par la loi 3DS afin d'améliorer la géolocalisation et la navigation pour de nombreux organismes, contribue à l'amélioration de votre sécurité (services d'incendie et de secours) et à l'efficacité des services (courrier, fourniture de réseaux d'énergie ou de télécommunication, livraisons, services à la personne, ...)

En effet, pour chaque adresse créée, une coordonnée GPS y est associée, ce qui permet à ces services à travers leur système d'information embarqué de se rendre au plus vite sur site. Pour notre commune, il n'y aura pas de grands changements, la majorité des rues étant nommée et numérotée.

Sont surtout concernées les habitations un peu à l'écart, actuellement adressées seulement par des lieux-dits. Un numéro étant maintenant obligatoire, elles seront rattachées à une voie, mais conserveront le nom du lieu-dit. Comme le précise le Conseil national de l'Information géographique (CNIG) « Outre leur fonction pratique, les noms de lieux constituent donc un legs immatériel des sociétés passées. Cette dimension patrimoniale ne doit pas être oubliée dans les débats sur la modification d'un nom, ou la substitution d'un nouveau nom à un nom historique ».

La municipalité vous informera de tous les changements au fur et à mesure de leur enregistrement sur la base d'adresse nationale. De plus, le site officiel www.service-public.fr permet aux administrés de communiquer gratuitement leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés à partir de la page « Changement d'adresse en ligne ».

Voici la liste des services informés via ce service public gratuit : service des cartes grises ; service des impôts ; caisses de retraites ; caisses de sécurité sociale ; fournisseurs d'énergie et France Travail.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vérifier le bon enregistrement de votre adresse sur la Base Adresse Nationale, un outil en ligne est à votre disposition, sur : <https://adresse.data.gouv.fr>

Vous pouvez entrer votre adresse complète ou le nom de votre voie pour vérifier la présence de votre numéro.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la mairie. Liste des voies actuellement concernées par des modifications : Route de Villerach ; Rue des Vignes ; Rue du Joual ; Rue du Llech.





Travaux

Travaux réalisés et en cours : Enfouissement des réseaux avenue du Général de Gaulle à Clara, mise en place de l'antenne 4G à Clara bientôt en service, installation de tables et bancs en bois sur les deux villages et le col de Villerach, fin et inauguration du parcours santé, réparation du vitrage à la salle des fêtes de Villerach, pose du carrelage dans les nouveaux WC publics à Clara, rénovation de l'éclairage au citysport de Clara avec la mise en place d'ampoules LED.

Avenue du Général de Gaulle à Clara

La circulation sur l'avenue du Général de Gaulle va être perturbée pendant cinq semaines en raison des travaux d'enfouissement des réseaux. Nous conseillons aux habitants du centre de Clara d'emprunter la rue des Vignes

Acquisition de la parcelle devant l'église Saint Sylvestre

La municipalité a acquis par préemption la parcelle C442 à Villerach appartenant aux consorts Marsal au prix de 8000€. L'équipe municipale souhaite par cet achat protéger les abords de l'église Saint Sylvestre, valoriser et préserver le patrimoine de la commune par la renaturation du lieu, et permettre l'accès au cimetière par un stationnement réglementé et limité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Broyeur de la Communauté des communes

Le broyeur intercommunal ne sera pas emprunté durant les mois de juillet et d'août. Le broyage pourra reprendre dès septembre.

Commande groupée pour des récupérateurs d'eau

Si vous souhaitez installer un récupérateur d'eau sur les descentes de vos chéneaux, nous pouvons vous proposer de faire une commande groupée afin de pouvoir négocier les tarifs. Les personnes intéressées peuvent contacter Stéphane au 06 33 96 54 16.

Lutte contre les dépôts sauvages

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits. Un service "encombrants" est à l'écoute des personnes désireuses de se débarrasser d'objets de gros volumes. En appelant le 04 68 05 62 64 entre 9h et 12h du mardi au vendredi, un agent vous guidera sur les modalités de prise en charge et fixera un rendez-vous de collecte. En effet aucune date n'est arrêtée de manière automatique sur un jour de la semaine et nécessite de la définir conjointement avec les disponibilités du service. Il est à noter que la présence des personnes n'est pas indispensable. Le ramassage ne peut avoir lieu que sur la voie publique, les agents n'ayant pas l'autorisation de pénétrer sur des voies privées.





Les athlètes de nos villages à l'honneur

Izia a démarré la danse classique à l'âge de 4 ans à Toulouse. À son arrivée à Clara-Villerach, elle s'est dirigée vers une autre discipline qu'est la gymnastique via l'association **Les acrobates du Canigou**, qui allie ses compétences de danseuse avec la technicité de la gym. C'est parti pour des roulades, rondades, sauts en tout genre et chorégraphies en équipe.

Cette année elle a intégré le groupe **Team Gym** de compétition. Cette discipline mêle trois agrès : tumbling, trampoline et chorégraphies. Elle a présenté avec l'équipe la section sol en janvier au championnat interdépartemental à St-Jean en Haute Garonne puis au championnat régional à Colomiers où l'équipe est arrivée première. Cela leur a ouvert les portes du championnat de France qui s'est déroulé fin mai à Cognac. Une excellente première expérience pour le club, qui en ressort grandi.

Izia a également eu l'opportunité de montrer ses progrès lors du passage de la flamme Olympique au château Pams le 15 mai dernier et lors du Gala de fin d'année. Gala durant lequel elle s'est blessée à la cheville mais a tout de même souhaité aller au bout, quel courage et quel esprit d'équipe ! On lui souhaite maintenant un bon rétablissement et... la suite l'année prochaine.

On ne compte plus les victoires de **Thomas** en VTT, il finit la saison troisième du challenge de la kids Cup Girona d'Espagne ! Bravo champion !

Et même adulte on peut continuer à se dépasser ! **Simon** finit 127ème sur 367 coureurs le marathon du Carlit soit 45km de trail avec plus de 2000 mètres de dénivelé positif et négatif ! Ca donne le vertige...

Rencontre avec...

Marie Bô, réflexologue, Clara

Après avoir vécu plusieurs années dans le Vallespir et s'être consacrée aux soins de la personne en tant qu'hydrothérapeute aux thermes d'Amélie-les-bains, Marie décide de revenir en Conflent pour se rapprocher de ses parents vieillissants.

Elle voulait une maison dans un petit village et c'est après un coup de cœur à l'entrée de Clara qu'elle décide de s'installer au pied du Canigou il y a cinq ans de ça.

Elle reprend tout naturellement son activité aux thermes de Molitg-les-bains. Après douze ans en tant qu'hydrothérapeute, elle choisit de suivre une formation en réflexologie plantaire, sort diplômée de l'Ecole Internationale de Réflexologie de Toulouse et ouvre son cabinet à Clara.

Elle vous proposera des séances de réflexologie active. Dans le cadre de la séance, elle évaluera vos besoins lors d'un échange afin de personnaliser son intervention. Avec ses mains, elle stimulera les zones réflexes au niveau de vos pieds, de vos mains et du crâne. D'après la réflexologie, ces zones sont reliées avec chaque organe, chaque articulation et chaque glande du corps. En exerçant des points de pression adaptés à chaque cas, elle permettrait de soulager certaines douleurs, le stress, l'anxiété, certains problèmes dermatologiques, de se relaxer et de prévenir le burn-out. Cette pratique est un complément de la médecine traditionnelle et Marie ne se substituera pas à un avis médical.

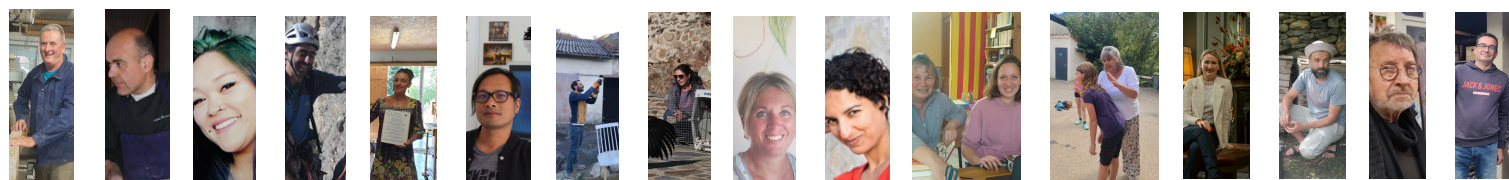
Grâce à son approche du shiatsu et de la sophrologie, vous êtes sûrs de vous offrir une séance d'une heure de détente et de bien-être.

N'hésitez pas à la contacter, à échanger et à prendre rdv !



Marie Bô, 07 64 38 90 97

Si vous êtes un professionnel du village (artisan, acteur économique...), un bénévole dans une association et que vous souhaitez faire connaître votre entreprise ou votre association via ce bulletin municipal, rapprochez-vous de vos élus.





Inauguration du parcours santé

L'inauguration a eu lieu le dimanche 2 juin en présence d'une centaine de participants. Aude Vivès représentait la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales Hermeline Malherbe. Laurent Satabin, ancien judoka de haut niveau, premier porteur de la flamme olympique au sommet du Canigou le 15 mai, représentait l'Agence Nationale du Sport. Les partenaires sportifs et leurs adhérents étaient présents à cet évènement : les Eclaireurs et Eclaireuses de France, l'association sportive activités de pleine nature du collège public Gustave Violet de Prades, le foyer de vie le Pla des Oliviers, la Gymnastique volontaire de Prades et l'association sportive Studio 13.

L'échauffement et la présentation des modules ont été rondement menés par la coach survitaminée Elodie Bial de Studio 13.

Nous remercions l'Agence Nationale du Sport ainsi que le Département des Pyrénées-Orientales pour leur soutien financier qui a permis la réalisation de ce projet qui relie nos deux villages. Une bien belle matinée pleine de sourires et d'effort !





Médiathèque Espérance

Samedi 29 juin à 14h les deux comédiennes de la *compagnie Cielo* ont installé avec l'aide de stagiaires le décor du spectacle interactif "le Jardinier".

À 17h30 la cour de l'ancienne école de Villerach était transformée en un immense jardin fleuri.

Le public a profité de l'humour subtil de ces deux personnages loufoques en manque de nature avant que les jeunes spectateurs deviennent brouettes sur pédalettes, passent à l'intérieur d'une chenille géante et se métamorphosent en papillons.

La *compagnie Cielo* nous aura permis de vivre un moment hors du temps.

Sant Jordi

Lors de la Sant Jordi du 20 avril, la médiathèque espérance a organisé un atelier d'écriture avec les enfants de la commune. Ils ont eu l'occasion de découvrir la légende de la Sant Jordi et la ré-inventer à leur façon. Un bon moment de partage, de rigolades et d'imagination ! Découvrez leur histoire dans le livret joint à ces *Echos*.

Concours Photo

La médiathèque organise son 2ème concours photo avec comme thème "le sport dans tous ses états"

Accessible à tous, vous pouvez envoyer deux photos maximum par personne à l'adresse mail de la médiathèque avant le 25 août.

La remise des prix aura lieu en septembre. mediathequeclaravillerach@gmail.com

Tous au spectacle

Le 22 juin dernier, quelques habitants de Clara-Villerach ont pu assister gratuitement au spectacle de la Compagnie "le cri de la miette".

A cette occasion le préau de la salle des fêtes de Clara a été métamorphosé pour une balade mystérieuse à la rencontre de plantes, guérisseuses, fadas, ermites et autres êtres magiques des bois.

La représentation s'est achevée autour "d'un bouillon de racines" en présence des artistes parce que la culture n'est pas seulement là pour recueillir des connaissances, c'est aussi un moment d'échanges et de partages.





VIE MUNICIPALE ET AUTRES INFOS

Nouvelle secrétaire de mairie

Rachida Dubois est la nouvelle secrétaire de mairie. Elle a pris ses fonctions mercredi 3 juillet.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

Faisons le mur !

Suite aux votes du budget participatif qui a placé le projet "des fresques pour nos villages" en tête des suffrages, il est temps de passer à l'action !

Nous donnons rendez-vous aux intéressés **le 21 septembre à la mairie à 18h** pour identifier les murs de Clara et de Villerach et les thèmes que nous allons proposer à l'artiste Ben Caillou qui accepte de venir embellir nos villages. Nous pourrons découvrir son travail à cette occasion.

Obligations légales de débroussaillage

Vous avez été destinataires d'un document pour vous informer des obligations légales de débroussaillage contre votre signature attestant que la municipalité vous a informés de vos devoirs. Si vous n'avez pas encore eu ce document nous passerons chez vous pour vous le transmettre.

Clara-Villerach en fête

Vous trouverez joint à ces Echos le programme des festivités de l'été.

Les 25 ans de l'association Sempres Endavant le 13 juillet

Seront célébrés l'anniversaire de l'association et la fête nationale **le 13 juillet à 19h30 à la salle des fêtes de Villerach**. Sur réservation.

Paëlla du 13 juillet à Clara

Le Comité des fêtes de Clara vous invite à déguster la paëlla **à partir de 19h sur la place des Lilas**. Sur réservation : 07 76 01 87 00

Apéritif du 14 juillet

A partir de 19h00, la municipalité offrira l'apéritif **place de la République de Clara**.

Concours de pétanque le 4 août à Clara

L'association Les fracassés de la Boule organise un concours de pétanque **le 4 août à Clara**. Inscriptions sur place. Renseignements : 06 19 12 96 56

Concert gratuit de musique de chambre le 6 août à Clara

Le 6 août à l'église de Saint Martin de Clara un concert est organisé par la mairie en partenariat avec l'académie de musique de la Fondation Krüger.

Repas et soirée du 14 août à Villerach

Un repas et une soirée dansante sont organisés par l'association Sempres Endavant à Villerach. Sur réservation.



Fermeture d'été de la médiathèque

La médiathèque sera fermée le 13 juillet et restera ouverte tout le reste de l'été.

Livret du vacancier 2024

Les nouveaux livrets du vacancier sont disponibles en mairie et à la médiathèque pour les gîtes et les touristes de nos villages.

Les marchés de Yann

Les **dimanches matins** place de la république à Clara de 8h à 12h30 : vous trouverez sur son étal les fruits et légumes de saison.

Les **vendredis** de Villerach : Yann sera présent sur le petit marché Place du 8 mai **de 17h à 20h**. Vous trouverez les miels de Gus et Ella, des oeufs du Conflent... dans une ambiance musicale pour fêter la fin de semaine.

Proposition de cours de Yoga à Villerach

Nadia, professeur de Hatha Yoga certifiée, propose de mettre en place des cours réguliers, en matinée, dans la salle des fêtes de Villerach, dès la rentrée. Les cours seraient adaptés à tous et à tout âge. Elle invite les personnes intéressées à se rapprocher d'elle, en personne au détour d'une rue du village, ou par téléphone 06 10 86 06 12. Elle sera ravie de vous parler des bienfaits du yoga. Plus d'informations sur nadiazen.com

Transports, cantine et périscolaire

N'oubliez pas d'inscrire vos enfants aux transports scolaires sur lio-occitanie.fr d'ici le 31 juillet et à la cantine et périscolaire jusqu'au 12 juillet sur le Portail famille du site de la communauté de communes Conflent Canigo.

Nous vous informons que l'augmentation des tarifs de la cantine sera effective à la rentrée 2024 malgré notre opposition lors de la Commission Enfance Jeunesse et lors du Conseil communautaire, la majorité des élus ayant voté Pour. Des parents se mobilisent contre cette augmentation et nous les soutenons.

Baptême républicain

Sandrine et Eymeric Dupla ont eu le plaisir de voir leur petite-fille Lesia Marie Toix Dupla baptisée à la mairie de Clara-Villerach.

Informations paroissiales

Des messes seront célébrées à Villerach **le 14 août à 18h et à Clara le 3 août et le 7 septembre à 16h30**.



